COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 (Partie n°1)

Membres présents :
Président : **NELSON Antoine (élu au CD)**
Représentants des clubs : **CAROUPANAPOULLE Steven** **AMARANTHE-HORTH Armide** **AFONSOEWA Kavallier (absent)**
Représentants des arbitres: **JEAN- MARIE Stève (élu au CD)** **ELINA Raymond (absent)** **CAYOL Albert**

LA COMMISSION,

Considérant les articles 33 ,46 et 47 du statut de l'arbitrage de la F.F.F,

STATUE sur le rattachement des arbitres à un club et
VERIFIE si ces derniers ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.

SITUATION DES CLUBS AU REGARD DES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 21 octobre 2020

REGIONALE 1: Obligation 4 arbitres dont 2 majeurs (Art. 96 des règlements sportifs généraux)
REGIONALE 2 : Obligation 3 arbitres dont 1 majeur (Art. 96 des règlements sportifs généraux)

	CLUBS	NBRE D'ARBITRES	ARBITRES MAJEURS	JEUNES ARBITRES	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	SANCTION FINANCIERE*-Amende en EUROS (Art. 102 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)
								Au titre de la saison 2019/2020	Au titre de la saison 2020/2021	Applicable pour toute la saison 2021/2022
	AS ETOILE DE MATOURY	2	FABIEN Jean-Claude	AZIZI Bilal	2	1ère	360 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	ASC LE GELDAR DE KOUROU	2	ADA Antoine, CHOCHO Stéphane		2	1ère	360 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
R1	ASU GRAND SANTI	0			4	1ère	720 €	6mutés en moins	4 mutés en moins	6 mutés en moins

	ASC REMIRE	3	PREVOT Grégory SOW Mamadou	ADENET Wendy	1	1ère	180 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	US MATOURY	2	JEAN-MARIE Stève BOUDHOU Clotaire		2	2ème	720 €	Néant	2 mutés en moins	4 mutés en moins
	AJ SAINT -GEORGES	2	MERILLE François	BELANTON Widenson	2	1ère	360 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	FC OYAPOCK	0			4	3ème	2160 €	2 mutés en moins	4 mutés en moins	6 mutés en moins
	CSCC	0			4	1ère	720 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	ASC AGOUADO	0			4	5ème	3600 €	4 mutés en moins	6 mutés en moins	6 mutés en moins
	SC KOUROUCIEN	4	BENOIT Phipps LONG Rina	MISIDJANG Sharmila SEMA Makenson	0			Néant	Néant	Néant
	LOYOLA OC	4	ISSENMANN Régis HODEBOURG Emmanuel MILOCK Alex	MILOCK Alex Nicolas	0			….	Néant	Néant
	ARC-EN-CIEL Guyanais	1	LEAO DE LIMA José	DOS PRAZERES COSTA Ulisses	2	2ème	720 €	….	2 mutés en moins	4 mutés en moins
	US SINNAMARY	0			4	1ère	720 €	2 mutés en moins	Néant	2 mutés en moins
	OLYMPIQUE DE CAYENNE	0			4	1ère	720 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	USL MONTJOLY	2	AZOR Katia	SALIBER Wesley	1	1ère	140 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	ASL LE SPORT GUYANAIS	1	JEAN-MARIE Georges		2	1ère	280€	Néant	Néant	2 mutés en moins
	US MACOURIA	1	PONET Yannick		2	2ème	560€	Néant	2 mutés en moins	4 mutés en moins
	AS DYNAMO DE SOULA	3	BRESINE Maikely KNIGHTS Dexter	CAROUPANAPOULLE Chyran	0			Néant	2 mutés en moins	Néant
	EJ BALATE				3	1ère	420 €	Néant	Néant	2 mutés en moins

	AJ BALATA ABRIBA				3	1ère	420€	Néant	Néant	2 mutés en moins
R2	USC ROURA	1	BENICE Obnel		2	1ère	280 €	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	4 mutés en moins	6 mutés en moins et refus d'accession en R1
	USC MONTSINERY	0			3	1ère	420€	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	4 mutés en moins	6 mutés en moins et refus d'accession en R1
	AS ST-ELIE	0			3	10ème	4200 €	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	6 mutés en moins et refus d'accession en R1
	A.S.C de L'OUEST	0			3	1ère	420€	Néant	Néant	2 mutés en moins
	E.F IRACOUBO	2	PASCAL Thierry WONGSOPAWIRO John		1	1ère	140 €	Néant	Néant	2 mutés en moins
	ASC ARMIRE	0			3	2ème	840 €	…..	2 mutés en moins	4 mutés en moins
	AS KARIB	0			3	1ère	420 €	4 mutés en moins	2 mutés en moins	4 mutés en moins
	KOUROU FC	0			3	2ème	840 €	Néant	2 mutés en moins	4 mutés en moins
	TOTAL	**30**			**67**		**20720 €**			

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFG dans les conditions de délai et de forme prévues à l'article 113 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG .

*Régionale 2:
140 euros par arbitre manquant (première année d'infraction)

280 euros par arbitre manquant deuxième année d'infraction)

420 euros par arbitre manquant

*Régionale 1:
180 euros par arbitre manquant (première année d'infraction)

360 euros par arbitre manquant (deuxième année d'infraction)

540 euros par arbitre manquant

Le secrétaire
Steven
CAROUPANAPOULLE

Le président
Antoine NELSON

(troisième année d'infraction) (troisième année d'infraction)
560 euros par arbitre manquant 720 euros par arbitre manquant
(quatrième année d'infraction) (quatrième année d'infraction)